

Compte rendu de séance

Séance du 31 Mars 2023

L'an 2023 et le 31 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE SOCIO CULTURELLE sous la présidence de BIHOUE Jacques Maire.

Présents : M. BIHOUE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MESMEUR Anne, MESSENGER Edwige, MM : BRIEND André, CHEREL Alain, JOLIVET Yannick, MORVAN Erwann, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JEGO Guénaëlle à Mme GUILLEMIN Sabine, LE BLANC Maryvonne à M. BIHOUE Jacques, MARIVAIN Sophie à Mme MESSENGER Edwige, M. POCARD Patrick à M. MORVAN Erwann.

Absent(s) : MM : BERNABÉ Michaël, LECLAIR Julien.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 22/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de VANNES

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MESSENGER Edwige

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rajout de 3 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour. - 23-31/03-00

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 (COMMUNE-LOTISSEMENTS) - 23-31/03-01

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (COMMUNE ET LOTISSEMENT) - 23-31/03-02

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : Excédent du résultat de fonctionnement - 23-31/03-03

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2023 - 23-31/03-04

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL "COMMUNE FORGES DE LANOUEE" ANNE 2023 - 23-31/03-05
APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL "LOTISSEMENT LE HAUT CLINCHARD" ANNEE 2023 -
23-31/03-06
APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL "LOTISSEMENT LA FORET" ANNEE 2023 - 23-31/03-07
APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL "LE CLOS LA VIGNE" ANNEE 2023 - 23-31/03-08
Changement de la nomenclature M14 en M57 à compter du 01/01/2024. - 23-31/03-09
Domaine et patrimoine : achat de la parcelle cadastrée section ZX 99. - 23-31/03-10
PERSONNEL COMMUNAL : accroissement temporaire d'activité, création d'un contrat de travail à durée
déterminée. - 23-31/03-11
Adhésion à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan. - 23-31/03-12
Pont de Secouët : approbation d'un devis supplémentaire. - 23-31/03-13

Rajout de 3 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour.
réf : 23-31/03-00

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de rajouter trois autres points supplémentaires à l'ordre du jour qui porteront les numéros 11 - 12 - 13 :

- le point 11 : personnel communal - accroissement temporaire d'activité, création d'un contrat de travail à durée déterminée.
- le point 12 : Adhésion à l'Association des Collectivités forestières du Morbihan.
- le point 13 : Pont de Secouët -

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
- **ACCEPTE** le rajout des points 11 - 12 -13.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 (COMMUNE-LOTISSEMENTS)
réf : 23-31/03-01

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 (Commune-Lotissements : La Forêt le haut clinchard et le Clos de la Vigne). et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestions dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 (Commune-Lotissements : La Forêt et le haut clinchard). ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui

concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (COMMUNE ET LOTISSEMENT)
réf : 23-31/03-02

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2022 du receveur,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

A- Balance générale budget " COMMUNE de FORGES DE LANOUEE"

Dépenses de fonctionnement : 1 298 682.54
Recettes de fonctionnement : 1 877 739.80
excédent 2022 de : 579 057.26
+excédent reporté : 471 075.78
soit 1 050 133.04

Dépenses d'investissement : 746 103.26
Recettes d'investissement : 529 603.59
Solde négatif 2022 : 216 499.67
+ Solde Positif reporté : 443 115.38
soit + 226 615.71

B- Balance générale budget " LOTISSEMENT LA FORET"

Dépenses d'exploitation : 157 130.78
Recettes d'exploitation : 283 838.75
+ excédent 2022 reporté : 81 707.97

Dépenses d'investissement : 114 701.97
Recettes d'investissement : 84 901.25

Solde négatif reporté 29 800.72

C- Balance générale budget " LOTISSEMENT LE HAUT CLINCHARD"

Dépenses d'exploitation : 181 631.92

Recettes d'exploitation : 153 467.74

soit déficit 2022 de 28 164.18

Dépenses d'investissement : 152 730.74

Recettes d'investissement : 180 383.92

Solde négatif reporté : 27 653.18

D- Balance générale budget " LOTISSEMENT LE CLOS LA VIGNE"

Dépenses d'exploitation : 20 097.52

Recettes d'exploitation : 19 860.56

soit déficit 2022 de 236.64

Dépenses d'investissement : 19 860.56

Recettes d'investissement : 47 850.00

Solde positif reporté : 27 989.44

2/Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 /Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : Excédent du résultat de fonctionnement
réf : 23-31/03-03

Le Conseil Municipal, après avoir constaté :

-Un excédent de la section de fonctionnement consolidé de 1 050 133.04 € au compte administratif de 2022 du budget de la Commune de Forges Lanouée .

Décide de conserver 200 000 € en section de fonctionnement 2023 au compte 002 et d'affecter de la somme de 850 133.04 €, en réserves au compte 1068 "

Excédents de fonctionnement capitalisés " en investissement du budget 2023.
La section d'investissement se cloture en 2022 par un solde positif de 226 615.71 qui sera reporté au recette 01(Investissement) du budget 2023.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2023
réf: 23-31/03-04

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2022, le Conseil Municipal a effectué une réévaluation de 1,9% à fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

Foncier Bati : 26.68

Foncier Non Bati : 33.53
Taxe d'Habitation : 11.81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir , pour l'année 2023 les taux suivants :

Foncier Bati : 26.68
Foncier Non Bati : 33.53
Taxe d'Habitation : 11.81

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL "COMMUNE FORGES DE LANOUEE" ANNEE 2023
réf : 23-31/03-05

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de passer au vote afin d'approuver le budget primitif de la Commune FORGES DE LANOUEE pour l'année 2023, présenté dans tous ses détails.

Après avis favorable de la commission des Finances des 8 Février et 06 Mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Vu la présentation de ce budget dont la balance générale est la suivante :

- <u>Dépenses</u>	: Fonctionnement 2 242 699.23 €
	: Investissement 2 700 935.38 €
- <u>Recettes</u>	: Fonctionnement 2 242 699.23€
	: Investissement 2 700 935.38 €

Considérant que ce document répond avec exactitude aux besoins financiers de la Commune pour l'année en cours ;

-Emet un avis favorable pour voter le présent budget 2023.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL "LOTISSEMENT LE HAUT CLINCHARD" ANNEE 2023
réf : 23-31/03-06

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de passer au vote afin

d'approuver le budget primitif du Lotissement "Haut Clinchard" pour l'année 2023, présenté dans tous ses détails.

Après avis favorable de la commission des Finances des 8 février et 06 Mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Vu la présentation de ce budget dont la balance générale est la suivante :

- <u>Dépenses</u>	: Fonctionnement 307 994.91€
	: Investissement 270 246.48€
- <u>Recettes</u>	: Fonctionnement 307 994.91€
	: Investissement 270 246.48€

Considérant que ce document répond avec exactitude aux besoins financiers du Lotissement "Haut Clinchard" pour l'année en cours ;

-Emet un avis favorable pour voter le présent budget 2023.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL "LOTISSEMENT LA FORET" ANNEE 2023
réf : 23-31/03-07

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de passer au vote afin d'approuver le budget primitif du Lotissement "la Forêt" pour l'année 2023, présenté dans tous ses détails.

Après avis favorable de la commission des Finances des 8 Février et 06 Mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Vu la présentation de ce budget dont la balance générale est la suivante :

- <u>Dépenses</u>	: Fonctionnement 426.647.03€
	: Investissement 249 423.50€
- <u>Recettes</u>	: Fonctionnement 426 647.03€

: Investissement 249 423.50€

Considérant que ce document répond avec exactitude aux besoins financiers du Lotissement "La Forêt" pour l'année en cours ;

- Emet un avis favorable pour voter le présent budget 2023.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL "LE CLOS LA VIGNE" ANNEE 2023
réf : 23-31/03-08

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de passer au vote afin d'approuver le budget primitif du Lotissement "le Clos la Vigne" pour l'année 2023, présenté dans tous ses détails.

Après avis favorable de la commission des Finances des 8 Février et 06 Mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Vu la présentation de ce budget dont la balance générale est la suivante :

- <u>Dépenses</u>	: Fonctionnement 397 105.56€
	: Investissement 444 950.56€
- <u>Recettes</u>	: Fonctionnement 397 105.56€
	: Investissement 444 950.56€

Considérant que ce document répond avec exactitude aux besoins financiers du Lotissement "La Forêt" pour l'année en cours ;

- Emet un avis favorable pour voter le présent budget 2023.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Changement de la nomenclature M14 en M57 à compter du 01/01/2024.
réf : 23-31/03-09

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par

toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements, notamment:

- Amortissement prorata temporis des immobilisations (délibération distincte) ;
- Évolution de la nomenclature
- Fongibilité des crédits entre chapitres
- Suppression des dépenses imprévues
- Limitation du champ des opérations exceptionnelles

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche. Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 01/02/2023.

Il est proposé au Conseil municipal:

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal, et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Article 2 : d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 dans sa version abrégée, compte tenu des seuils de population retenus.

Article 3 : de conserver les modalités de vote à savoir :

Vote	: Nature	
Fonctionnement	: Chapitre	
Investissement	: Chapitre	Opération : oui

Provisions : Semi budgétaire.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
APPROUVE les 3 propositions ci-dessus énumérées.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Domaine et patrimoine : achat de la parcelle cadastrée section ZX 99.
réf : 23-31/03-10

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Gildas BOULVAIS, représentant le Groupement Forestier du Lys, sis à Elven a informé la commune qu'il est vendeur de la parcelle cadastrée ZX numéro 99. Sa proposition est de 500€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
ACCEPTE l'offre de Monsieur BOULVAIS Gildas, soit 500€ TTC pour la parcelle cadastrée ZX 99 auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

PERSONNEL COMMUNAL : accroissement temporaire d'activité, création d'un contrat de travail à durée déterminée.

réf : 23-31/03-11

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante, qu'en l'absence d'un agent du service technique et donc d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire, pour y faire face, de créer un contrat à durée déterminée pour un agent contractuel de droit public.

Le contrat à durée déterminée est créé pour une durée de 3 mois, du 11 avril 2023 au 11 août 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan.

réf : 23-31/03-12

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, **le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale**. Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Une association a été créée en ce sens dans le département le 20 février 2023.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire, soumet au Conseil municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- De verser la cotisation annuelle de 200€ correspondant à cette adhésion ;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées ;
- De charger le représentant légal d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Pont de Secouët : approbation d'un devis supplémentaire.

réf : 23-31/03-13

Dans le cadre du dossier de rénovation du Pont de Secouët, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 décembre 2022, le Conseil municipal avait voté la participation de Forges de Lanouée à 28 107.63€ HT, et il informe l'assemblée que, la Mairie de Saint-Malo des Trois Fontaines, vient de nous transmettre le devis de la société GEOTEC, qu'elle a choisi, pour les études géotechniques, pour un montant de 17 240€ HT. En conséquence, la participation de la commune de Forges de Lanouée s'élèvera à 4 310€ HT qui viennent s'ajouter au montant précédemment voté.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce devis.

Le Conseil municipal, après délibération,

APPROUVE le devis de la société GEOTEC de 4 310€ HT.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 25/04/2023
Le Maire,
Jacques BIHOUÉE.